



Par Maître Ingrid Briollet
www.briollet-avocats.com

QUESTION PRATIQUE

PERTE TOTALE DU VÉHICULE ÊTES-VOUS BIEN COUVERT?

Assurer son véhicule mérite réflexion et analyse avant toute souscription tant l'incidence est majeure en cas de perte totale (vol, destruction). La couverture n'est pas toujours équivalente à la valeur de votre voiture. A la suite d'un vol, le montant de remboursement dépend de ce que prévoit votre contrat : soit une somme forfaitaire, soit une valeur de référence. Mais celle-ci peut prendre quatre formes :

La valeur de remplacement, s'agissant du prix de revient d'un véhicule d'occasion de même type et dans un état semblable.

La valeur vénale, correspondant au prix auquel vous auriez pu revendre votre voiture (Argus et éventuels frais de remise en état).

La valeur catalogue, rejoignant celle de vente du véhicule neuf telle qu'indiquée dans le catalogue constructeur (seulement si la mise en circulation remonte à moins de six mois ou douze, selon les compagnies).

La valeur agréée, étant celle évaluée par un expert au moment de la souscription du contrat et acceptée (pour les voitures de prestige ou de collection).

En cas d'accident et après que le véhicule, expertisé, est considéré comme économiquement irréparable (le montant des réparations est supérieur à la valeur de la voiture elle-même), votre assurance doit vous proposer, dans les quinze jours de la remise du rapport d'expertise (Article L.327-2 Code de la route), une indemnisation en « perte totale » selon celle prévue au contrat.



La valeur de remplacement est celle habituellement retenue puisqu'elle est appliquée par les assurances adhérentes à la Convention IRSA (Indemnisation Règlement des Sinistres Automobiles). Attention à

l'hypothèse de la location avec option d'achat (appelée aussi leasing) : dans la mesure où vous ne devenez propriétaire du véhicule que lorsque vous réglez sa valeur résiduelle prévue à l'avance, l'assurance

remboursera directement à la société de location l'indemnité prévue au contrat. Même si vous n'avez plus de voiture, il restera à votre charge les loyers restant dus et la valeur résiduelle, minorés de l'indem-

unité versée par l'assurance. Pour échapper à cette double peine, pensez à souscrire une assurance « perte financière » qui supportera à votre place la différence entre la valeur vénale et la valeur à neuf du véhicule.